

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5307

objet : **Gens du voyage - Familles en errance - Délégation des aides de l'Etat - Convention - Subvention 2007**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), la Communauté urbaine et l'Etat ont engagé en 2005, pour une durée de trois ans, un travail de médiation et de suivi des stationnements illicites sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'objectif de cette médiation "familles gens du voyage en errance, en attente d'un lieu de séjour ou de résidence" est de mieux identifier les groupes familiaux en attente d'un lieu de séjour ou d'habitat, d'amener ces familles vers les aires d'accueil qui seront progressivement aménagées et de contribuer à l'évaluation des besoins de stationnement et d'habitat dans la perspective de l'évaluation et de l'actualisation du schéma départemental.

Outre le travail de terrain avec les ménages concernés, cette mission doit permettre une meilleure articulation entre les Communes, la Communauté urbaine et l'ensemble des services concernés dans l'attente de la réalisation des aires d'accueil et des opérations d'habitat adapté. Elle sera assurée par l'association lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (Alpil).

Le financement de la mission est assuré :

- par la Communauté urbaine, pour un montant de 15 000 € HT maximum (marché à bons de commande en cours),
- par l'Etat, pour un montant de 15 000 € (programmés au titre des actions du PDALPD).

Ainsi, le présent rapport concerne, conformément à la délibération n° 2007-3910 du conseil de Communauté en date du 12 février 2007 relative à la délégation de compétences en matière d'aide au logement de l'Etat à la Communauté urbaine, le versement de la part de l'Etat par la Communauté urbaine pour l'exercice 2007 à l'Alpil.

La Communauté urbaine s'acquitterait du montant de cette subvention à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur présentation du rapport d'études 2007 valant rendu final et après validation par un comité de suivi ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution à l'association lyonnaise pour l'insertion par le logement (Alpil), pour le compte de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre, d'une subvention de 15 000 € nets de taxes pour la mission de médiation et de suivi des familles gens du voyage en errance, pour l'année 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante avec l'Alpil.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,